

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 4 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 décembre à 17 h 00, le Comité Syndical du SCOT de la Vallée du Cher à la Sologne s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes Val de Cher-Controis sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, le Président.

Etaient présent(e)s :

Communauté de communes Val de Cher-Controis

M. CHARLUTEAU Daniel – M. GIBAUT Patrick – M. LIONS Gilles – M. MARINIER Jean-François –
Mme MICHOT Karine – M. PAOLETTI Jacques – M. SOMMIER Vincent –

• Communauté de communes du Romorantinais-Monestois

M. BERTRAND Aurélien – Mme DOUCET Sylvie – M. LORGEUX Jeanny – M. MARECHAL Bruno – Mme
ROGER Nicole – M. HERISSET Joël –

Etaient absent(e)s excusées : M. BRAULT Jean-Luc- M. SOURIOUX Romain- M. VILLANUEVA Yves -
M. GARNIER Nicolas

Absents ayant donné pouvoir : M. BRAULT Jean-Luc à M. PAOLETTI Jacques -

Etaient présent(e)s sans voix délibérative : Mme COCHETON Stella – Mme GOMES RECCHIA Cécile -
M. LACROIX Eric – M. LEPLARD Michel – M. ROSET Jean-Jacques - M. CHANTIER Gilles – M. RETIF
Dominique -

Monsieur BERTRAND Aurélien est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

N°4D23-3

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Vu la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et notamment son article N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1

Le Président donne lecture de la charte de l'élue local à l'Assemblée.

Il rappelle que les élus locaux sont les membres des Conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élue local.

Les différents points de la charte de l'élue local sont les suivants :

1. L'élue local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élue local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élue local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élue local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élue local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins. Une obligation pour le maire, le président de la communauté ou de la métropole, dès leur élection, lors de la première réunion, d'informer les élus communaux et intercommunaux de leurs devoirs et de leurs droits Statut de l'élue(e) local(e)
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élue local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions. «
6. L'élue local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

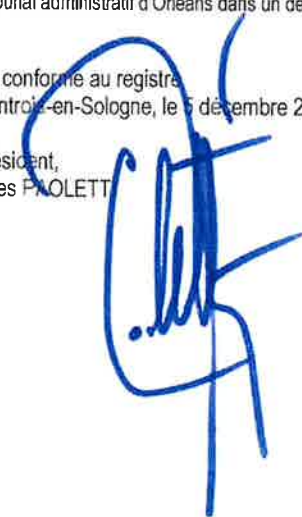
Entendu cet exposé, le Comité syndical, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

- Adopte la charte de l'élu ci-exposée

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Le Contrôle-en-Sologne, le 5 décembre 2023

Le Président,
Jacques PAOLETTI



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Et de la publication/notification le